



# Guide pratique de l'épargnant

## ARTICLE 83 EURO

**L'équilibre de nos régimes de retraite obligatoires, qui fonctionnent selon le principe de la répartition, est menacé par la conjonction défavorable de pressions démographiques (moins d'actifs et plus de retraités) et de facteurs socio-économiques (crise financière, chômage, endettement public...).**

Depuis 1993, plusieurs réformes ont été menées pour consolider leur équilibre financier.

**Ces réformes agissent sur l'allongement de la durée de cotisation et sur l'âge de départ en retraite.**

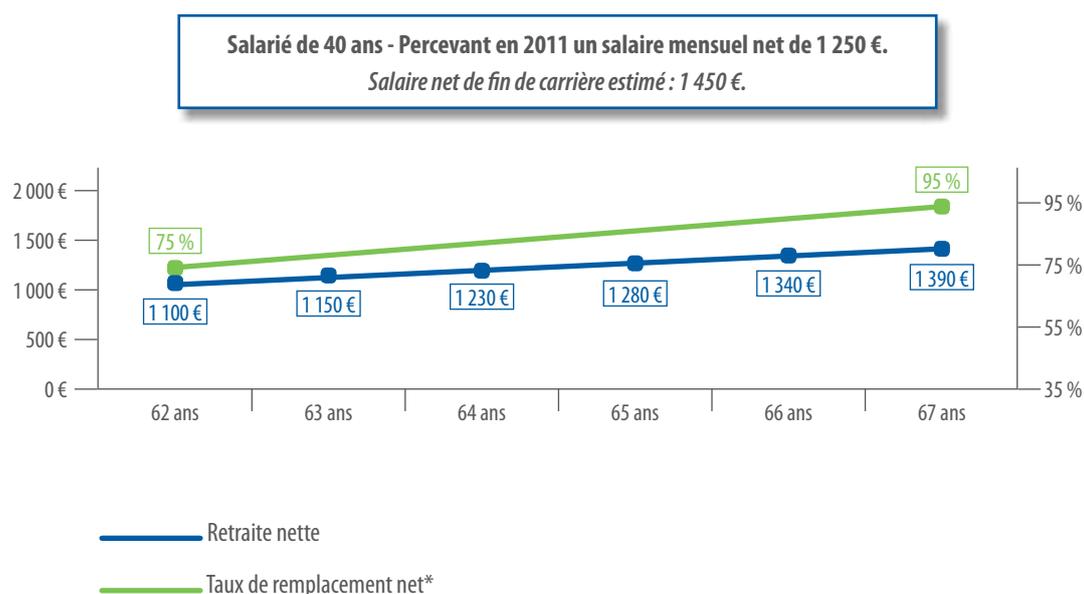
Suite à la loi du 9 novembre 2010, l'âge minimal requis pour liquider une pension de retraite Sécurité sociale passe, progressivement, de **60 à 62 ans**. Par ailleurs, la durée de cotisation requise pour liquider une retraite à "taux plein" est de 165 trimestres<sup>(1)</sup> soit 41 ans et trois mois.

Dans ce contexte économique difficile, nos carrières sont souvent marquées par une entrée tardive dans la vie active et des périodes d'inactivité. Ainsi, nos parcours professionnels ne nous permettent pas toujours, le jour venu, de bénéficier de l'ensemble des trimestres requis pour liquider une retraite calculée sur la base d'une carrière complète.

*(1) Suite à l'avis rendu par le Conseil d'Orientation des Retraites, un décret paru le 2 août 2011 porte cette durée à 166 trimestres pour la génération des assurés nés en 1955.*

### Un constat s'impose : la constitution d'une épargne retraite est plus que jamais nécessaire.

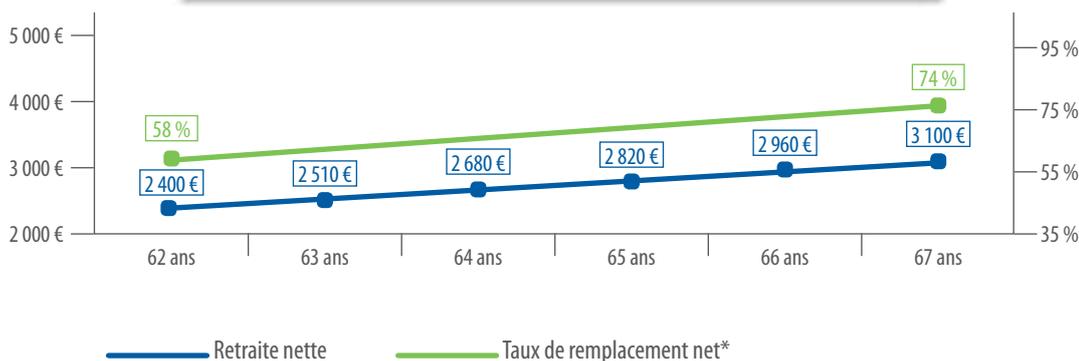
Les simulations ci-dessous, réalisées par QUATREM en juillet 2011 à l'aide de l'outil M@rel ([www.marel.fr](http://www.marel.fr)), mettent en évidence l'impact des réformes déjà mises en œuvre, pour trois salariés aux parcours professionnels différents.



\*Taux de remplacement net : rapport entre la rente de retraite nette de prélèvements sociaux et le dernier salaire net de cotisations sociales.

**Cadre de 45 ans - Percevant en 2011 un salaire mensuel net de 3 125 €.**

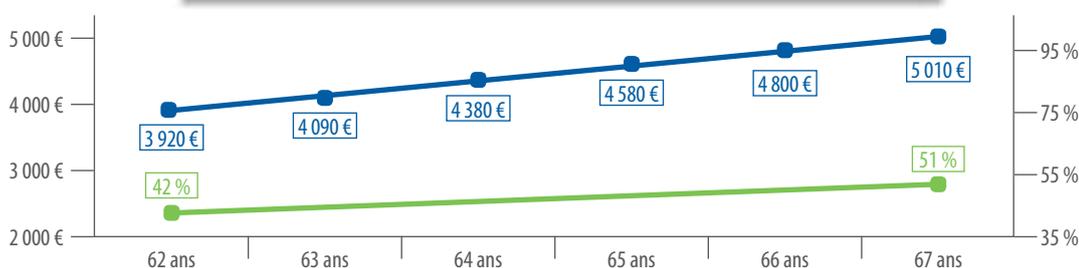
*Salaire net de fin de carrière estimé : 4 150 €.*



\*Taux de remplacement net : rapport entre la rente de retraite nette de prélèvements sociaux et le dernier salaire net de cotisations sociales.

**Cadre de 50 ans - Percevant en 2011 un salaire mensuel net de 6 250 €.**

*Salaire net de fin de carrière estimé : 9 750 €.*



**Le contrat de retraite QUATREM mis en place par votre employeur vous permet de préparer ce complément de revenu, à votre rythme et en toute sécurité.**

## L'article 83, c'est :

- Un compte-retraite personnel, ouvert à votre nom.
- Une retraite vraiment garantie : les versements de votre employeur et les vôtres sont immédiatement convertis en rente de retraite supplémentaire, définitivement acquise.
- Vous avez la possibilité d'effectuer des versements réguliers ou ponctuels, directement auprès de QUATREM, en toute liberté et en toute discrétion.
- Ces versements bénéficient d'une fiscalité encourageante.
- Vous consultez votre compte-retraite sur Internet et vous accédez à de nombreux services.
- Votre complément de retraite sera versé sous la forme d'une rente mensuelle, dont le paiement est garanti à vie. Votre complément de revenu protégera aussi, si vous le souhaitez, votre conjoint ou votre partenaire de PACS (réversion), vos proches (option annuités garanties, perte d'autonomie).

*Ce guide n'est pas un document contractuel. Pour connaître les modalités de fonctionnement de votre contrat, reportez-vous à la notice d'information que votre employeur vous a remise.*

# Un contrat de retraite qui associe l'entreprise et les salariés

## Un dispositif proposé par votre entreprise

L'ouverture de ce contrat résulte d'un accord collectif, d'une consultation des salariés (référendum) ou d'une décision de votre employeur. C'est un contrat d'entreprise dont bénéficient certaines catégories de personnel ou l'ensemble des salariés de votre entreprise.

## Dès votre adhésion, QUATREM vous ouvre un compte-retraite personnel

Les versements que votre employeur et vous-même effectuez sur votre compte-retraite vous sont définitivement acquis : c'est un compte-retraite individuel et personnel.

## Les cotisations sont directement converties en rente garantie à vie

Les cotisations de votre employeur et vos versements individuels sont immédiatement convertis en éléments de rente. QUATREM s'engage ainsi sur le montant minimal de rente qui vous sera versé.

## Une gestion financière sécurisée

Les cotisations et les versements sont investis sur le fonds en euros de QUATREM. La gestion de ce fonds concilie prudence et recherche de performance. C'est un fonds à valeur garantie : quelle que soit la conjoncture économique et financière, le montant de vos droits à la retraite ne peut pas baisser.

## Les avantages d'un dispositif d'entreprise et la souplesse d'un contrat individuel

La valeur de votre compte-retraite résulte de l'addition :

- des **cotisations périodiques** de votre employeur,
- et des **versements** que vous pouvez effectuer, en toute liberté, à votre rythme.

Les cotisations de votre employeur	Vos versements individuels
Votre employeur s'est engagé à verser <b>régulièrement</b> des cotisations sur votre compte-retraite.	Vous pouvez effectuer, en complément, des <b>versements individuels facultatifs à votre rythme</b> .
Ces cotisations sont <b>collectives</b> , c'est-à-dire que leur base de calcul est commune à l'ensemble des salariés adhérents. Elles sont versées <b>chaque trimestre</b> .	<b>Vous décidez librement du montant de vos versements et de leur périodicité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ versements réguliers (cf. page 6), à partir de 30 € par mois,</li><li>■ versements libres (cf. page 7), minimum : 150 €.</li></ul>
Elles s'expriment le plus souvent par un <b>taux de cotisation sur le salaire</b> .	Vous effectuez vos versements <b>par prélèvement automatique et/ou par chèque</b> , directement auprès de QUATREM.
Ces cotisations bénéficient d'une fiscalité favorable : elles sont <b>déduites de votre salaire brut</b> pour déterminer votre salaire imposable*.	Vos versements bénéficient aussi d'une fiscalité adaptée : ils sont fiscalement <b>déductibles de votre revenu net global</b> (dans certaines limites - voir page 5)

\*Dans la limite de 8 % de votre salaire annuel brut, plafonné à 8 Plafonds Annuels de la Sécurité sociale - soit 22 625 € en 2011.

## Pourquoi effectuer des versements individuels facultatifs ?

En effectuant dès maintenant des versements complémentaires à ceux de votre employeur :

- vous majorez le montant de votre future retraite,
- vous bénéficiez de la sécurité propre à ce contrat : vos versements sont convertis en rente viagère, garantie et définitivement acquise. En d'autres termes, vous n'attendez pas la date de votre départ en retraite pour connaître les règles de conversion en rente de votre épargne,
- si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une déduction fiscale.

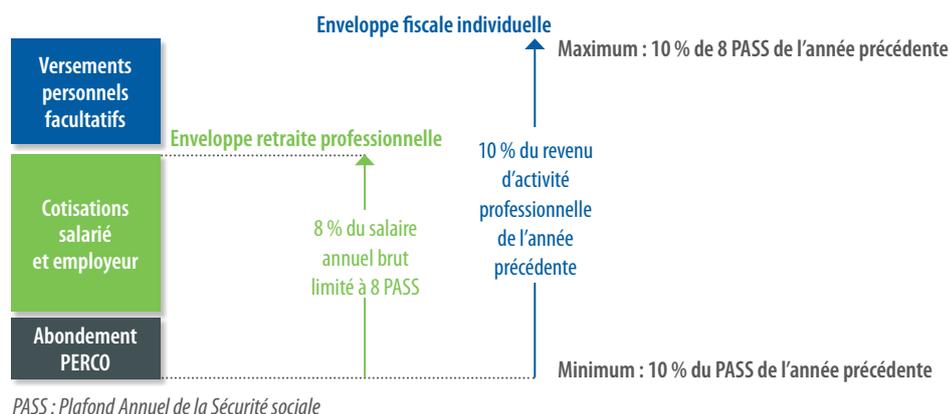
## Quelle est la fiscalité de mes versements ?

Les versements que vous effectuez sur votre contrat sont **déductibles de votre revenu net global**, si vous êtes imposable. Cette déduction s'effectue dans une limite égale à la différence entre :

- d'une part un montant égal à 10 % de votre revenu d'activité professionnelle au cours de l'année précédente (ce revenu est limité à 276 960 € pour l'année 2010),
- d'autre part, les cotisations versées par votre entreprise durant l'année précédente (auxquelles s'ajoute, le cas échéant, l'abondement à un PERCO).

Votre avantage fiscal est plus notable si vous vous situez dans les tranches supérieures d'imposition.

### Limite globale de déductibilité fiscale



### EXEMPLE

En 2010, le salaire annuel brut de Jacques s'est élevé à 55 000 €. Son revenu d'activité professionnelle 2010\* est de 39 600 €. Si le total des cotisations versées par l'entreprise en 2010 sur son contrat article 83 est de 1 900 €, il peut déduire, en 2011, 2 060 € (soit 3 960 € [10 % de son RAP 2010] - 1 900 €).

\*Revenu d'activité professionnelle = revenu brut - cotisations et charges sociales - abattement de 10 %.

## Bon à savoir

**Le montant de cette limite figure sur votre avis d'imposition (que vous recevez durant l'été), à la rubrique "plafonds d'épargne retraite".** Si le montant de vos versements individuels facultatifs au titre d'une année est inférieur à la limite prévue, le solde non utilisé est reporté sur les trois années suivantes. La limite qui figure sur votre avis d'imposition intègre, le cas échéant, ces reports.

### ATTENTION !

Si vous avez également souscrit un PERP (ou si vous participez à la PREFON, au CGOS, ou à des régimes similaires), n'oubliez pas que l'enveloppe fiscale individuelle est commune à ces différents dispositifs.

# Comment effectuer vos versements ?

Votre contrat de retraite vous offre la possibilité d'effectuer des versements libres et/ou des versements réguliers. Le montant de votre retraite supplémentaire est directement lié à ces versements.

## Effectuer des versements réguliers (à partir de 30 € par mois)

Les versements mensuels sont particulièrement adaptés à la constitution d'une épargne-retraite. Ils vous permettent de vous constituer une épargne retraite, progressivement et sans y penser.

**Plus vous commencez à épargner tôt, plus vous bénéficiez, sur le long terme, de la capitalisation des intérêts financiers de votre contrat.**

## Comment effectuer des versements réguliers ?

**1** Vous choisissez librement le montant de vos versements (à partir de 30 € par mois). Vous pourrez augmenter ou réduire ce montant, ou suspendre les prélèvements automatiques, sur simple demande auprès de QUATREM, immédiatement et sans justification à fournir.

**2** Vous complétez le **formulaire de mise en place de versements réguliers et la demande/autorisation de prélèvement.**

**3** Vous joignez un **RIB**.

**4** Vous adressez le tout à :  
**QUATREM - Gestion Retraite**  
**59/61 rue La Fayette**  
**BP 460 09**  
**75423 Paris Cedex 09**

**5** Votre prélèvement est mis en place le **1<sup>er</sup> jour du mois** suivant sa réception par QUATREM (si votre demande parvient chez QUATREM **avant le 20 du mois**). N'attendez pas !

The image shows two overlapping forms from QUATREM. The top form is titled "Demande de versements individuels programmés" with the subtitle "Mise en place, modification ou suspension". It includes a header with "Recevoir à 63 ans", "ARRA Retraite 83", "Retraite 87 multi-support", and "RIMA Retraite 83 Horizon". The bottom form is titled "Autorisation de prélèvement" and includes fields for "TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER" (Nom, Prénoms, Adresse, Code Postal, Département) and "ÉTABLISSEMENT TENUER DE COMPTE" (Nom, Adresse, Code Postal, Département). It also has a section for "RÉFÉRENCES DU COMPTE BANCAIRE" and a "SIGNATURE" field.

## Effectuer un versement libre (à partir de 150 €)

Que vous ayez mis en place des versements réguliers ou non, vous pouvez aussi effectuer un (des) versement(s) libre(s) lorsque vous le souhaitez. Ces versements sont fréquemment effectués en fin d'année car ils permettent d'optimiser les avantages fiscaux prévus par la réglementation (cf. page 5). **Mettez une note dans votre agenda !**

## Comment effectuer un versement libre ?

- 1 Vous choisissez librement le montant de votre versement (minimum 150 €).
- 2 Vous complétez le **formulaire de versement libre**.
- 3 Vous joignez un **chèque**.
- 4 Vous adressez le tout à :  
**QUATREM - Service Trésorerie**  
 59/61 rue La Fayette  
 BP 460 09  
 75423 Paris Cedex 09
- 5 Vous recevez, sous quelques jours, un **relevé d'opération**, dès que votre versement est porté sur votre compte-retraite.



# La vie de votre contrat en 8 questions

## 1 Comment suis-je informé de l'évolution de mon compte-retraite ?

- Après chaque versement libre, vous recevez un **avis d'opération**.
- Vous recevez chaque année un **bulletin de situation** de votre compte-retraite supplémentaire.

Si vous déménagez, pensez à communiquer votre **nouvelle adresse** à QUATREM !

Enfin, le site internet de QUATREM vous permet de **consulter votre compte-retraite à tout moment, 24h/24**.

## 2 Que dois-je faire pour bénéficier des déductions fiscales ?

Vous devez porter sur votre **déclaration de revenus** :

- d'une part le **montant des cotisations retraite supplémentaire versées dans un cadre professionnel** (cotisations obligatoires versées par votre employeur, abondement PERCO...) : **case QS** de votre déclaration d'impôts. Ce montant vous est communiqué par votre employeur : pour ce contrat, il correspond à la somme des cotisations que votre employeur a versées,
- d'autre part le **montant de vos versements volontaires facultatifs** sur votre contrat Retraite 83 (et ceux que vous-même ou d'autres membres de votre foyer avez effectués sur un PERP). Chaque année, QUATREM vous adresse un **Imprimé Fiscal Unique (IFU)\*** récapitulant les versements volontaires effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Ces versements doivent être portés dans le cadre "PERP et PRODUITS ASSIMILÉS" (**case RS** de votre déclaration d'impôts).

*\* Conservez cet imprimé qui peut être exigé par l'administration fiscale.*

## 3 Est-il possible de retirer tout ou partie de mon épargne-retraite ?

**Non.** Les contrats de retraite supplémentaire sont soumis à une réglementation spécifique. La loi (article L. 132-23 du Code des Assurances) autorise toutefois le **retrait de votre compte-retraite dans les cas suivants** (reportez-vous à votre notice contractuelle pour connaître les conditions précises et les justificatifs qui vous seront demandés) :

- fin de droits d'allocation chômage,
- cessation d'activité non salariée (postérieure à votre emploi salarié) suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- invalidité vous rendant incapable d'exercer une quelconque activité rémunérée (2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> catégorie d'invalidité définie par le Code de la Sécurité sociale),
- décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un PACS,
- situation de surendettement définie à l'article L. 330-1 du code de la Consommation.

Ce retrait est effectué en une fois, sous forme de capital ; le versement intervient au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de réception de votre demande accompagnée des éléments justificatifs.

#### 4 Que se passe-t-il si je quitte l'entreprise ?

Votre compte-retraite continue à être **géré normalement jusqu'à votre départ en retraite**.

Votre ex-employeur n'alimente plus le socle obligatoire de votre compte-retraite. Vous pouvez continuer à effectuer vos **versements individuels** sur ce plan, aussi longtemps que vous n'adhérez pas à un contrat de même type souscrit par votre nouvel employeur.

En revanche, vous pourrez, si vous le souhaitez, demander à QUATREM le **transfert** de votre compte-retraite vers un autre contrat de retraite supplémentaire. Pour connaître les conditions et la procédure de ce transfert, consultez la notice contractuelle.

#### 5 Qui bénéficie de mon épargne retraite en cas de décès ?

Si vous décédez avant la liquidation de votre retraite, votre compte-retraite est versé au(x) **bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s)** ou, à défaut, :

- en premier lieu : à votre conjoint survivant non séparé de corps judiciairement,
- à défaut : à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession, par parts égales,
- à défaut : à votre père et à votre mère, par parts égales, à défaut de l'un sa part revenant au survivant,
- à défaut : à vos héritiers, à proportion de leur part dans la succession.

#### 6 La retraite peut-elle être versée sous forme de capital ?

**Non.** Votre contrat ne permet pas de disposer d'un capital mais de bénéficier d'un complément de revenu mensuel versé sous forme de **rente garantie à vie**. Cette règle est imposée par la loi. La rente est imposable sur le revenu au même titre que les pensions versées par les régimes obligatoires.

#### 7 À quel âge ma retraite supplémentaire est-elle liquidée ?

Votre retraite peut être liquidée **en même temps que votre retraite Sécurité sociale et vos retraites complémentaires obligatoires**.

##### À NOTER

**Sa liquidation n'est pas "automatique"**. Vous devez la demander au **Service Prestations Retraite QUATREM** qui vous aidera à choisir les modalités de versement de votre retraite.

# La vie de votre contrat en 8 questions

## 8 Comment consulter mon compte-retraite en ligne ?

Vous accédez à votre compte-retraite à partir du site [www.quatrem.fr](http://www.quatrem.fr).  
En haut de la page d'accueil, cliquez sur **Espace Clients Retraite**.



Choisissez le menu "Accès salariés".

Indiquez votre numéro de contrat, votre numéro d'affilié et la clé d'accès qui vous a été communiquée sur votre bulletin de situation.



**ESPACE CLIENTS**

**Choisissez votre profil**

- AFFILIÉ**  
Consultez le détail de votre contrat retraite I3 ou PERE
- ENTREPRISE**  
Retrouvez en ligne le détail de vos contrats retraite QUATREM
- APPORTEUR**  
Consultez l'ensemble de vos contrats retraite QUATREM

---

**ESPACE CLIENTS**

**Données de l'entreprise**

Raison sociale de l'entreprise	EARL
N° de SIRET	444444444
Adresse	ROUTE DE COMMERCY 51000 COMMERCY
Nom et numéro du contrat	1000 RETRAITE ENTREP. -ARTICLE 83 n°1000000000000000
Date d'effet du contrat	01/09/2010
Etat du contrat	en vigueur
Taux de cotisation branche A	20.00 %

**Données de l'affilié**

Nom et prénom de l'affilié	M. MICHEL MICHEL
Adresse	ROUTE DE COMMERCY 51000 COMMERCY
Date de naissance	21/08/1963
N° affiliation	0000000100
Etat de l'affiliation	en cours
Date d'échéance de l'affiliation	31/08/2010
Rente annuelle brute, hors options, garantie à l'échéance et calculée au 28/12/2010 (1)	721 €
Rente annuelle brute, hors options, garantie à l'échéance et calculée au 22/07/2011 (2)	766 €

(1) Pour information, au 31/12/2010, le montant brut du compte-retraite s'élevait à 1070,00 €.  
(2) Le montant de la rente inclut les versements de l'année en cours.

**Historique des opérations**

Date d'effet	Nature du mouvement	Montant brut	Période
10/03/2011	Versement	347,85 €	01/07/2010 - 31/08/2010
10/03/2011	Versement	856,58 €	01/09/2010 - 31/12/2010
<b>Total des opérations :</b>		<b>1 204,43 €</b>	<b>01/07/2010 - 31/12/2010</b>

Les montants des situations de compte, évalués à partir de simulations, n'ont qu'un caractère indicatif ; ils n'impliquent pas d'engagement contractuel de la Société.

# La sécurité d'une vraie retraite

Quelle que soit votre situation, vous percevrez un complément de revenu mensuel, durant toute votre retraite.

Les options suivantes vous seront proposées à la liquidation de votre retraite.

Le choix de vos options est définitif ; il porte sur l'ensemble de votre retraite supplémentaire.

## Retraite supplémentaire réversible : protégez votre conjoint

Pour protéger votre conjoint (ou en l'absence de conjoint et d'ex-conjoint, votre partenaire lié par un PACS), vous pouvez opter pour une retraite réversible : en cas de décès,  **votre conjoint (ou votre partenaire de PACS) percevra des revenus** (60 % ou 100 % de votre retraite)  **jusqu'à la fin de sa vie**. Ce choix a pour effet de réduire le montant de votre propre retraite (par rapport à une retraite non réversible).

## Retraite à annuités garanties : protégez votre (vos) proche(s)

Vous pouvez opter pour une retraite dont  **le versement est garanti à une ou plusieurs personnes nommément désignées pendant une durée déterminée**. Le choix des bénéficiaires, décidé lors de la liquidation de la retraite, est définitif.

Le nombre d'annuités garanties est déterminé à la date de liquidation de la retraite, selon votre âge.

Lisez attentivement les précisions portées sur la notice contractuelle.

Ce choix a pour effet de réduire le montant de votre propre retraite (par rapport à une retraite sans annuités garanties).

## Retraite majorée pendant 10 ans : réalisez rapidement vos projets

Si vous optez pour cette modalité de versement,  **votre retraite est majorée pendant les dix premières années de versement**. À l'issue de cette période, votre retraite sera réduite de 20 %.

## Option dépendance (perte totale d'autonomie)

Cette option permet de  **doubler le montant de la rente de retraite que vous avez liquidée dans le cas où vous souffririez d'une perte totale d'autonomie**. Cette option est soumise à un questionnaire de santé ; reportez-vous à la notice contractuelle pour connaître le détail des garanties et les conditions prévues (délai de carence, plafond).

### À NOTER

Ces options ne sont pas toutes compatibles entre elles.

Le tableau ci-dessous indique les combinaisons qui sont possibles.

Légende :

✓ possible

x impossible

	Rente majorée	Rente avec réversion	Rente à annuités garanties	Rente dépendance
Rente majorée		✓	x	✓
Rente avec réversion	✓		x	✓
Rente à annuités garanties	x	x		✓
Rente dépendance	✓	✓	✓	

Nous contacter

Service clients

**0 811 744 444**

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

**Créée en 2000, QUATREM est une société dédiée aux assurances collectives de personnes, dans les domaines de la complémentaire santé, prévoyance (décès, incapacité, invalidité, rente éducation, rente de conjoint), retraite et épargne salariale.**

Filiale du groupe MALAKOFF MÉDÉRIC, QUATREM s'adresse aux entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité ou géographique pour la garantie de leurs salariés. Elle leur propose un choix de contrats adaptés à leur profil et peut, le cas échéant, bâtir un contrat sur-mesure pour répondre à toute demande spécifique. Pour distribuer ses offres, QUATREM s'appuie sur un réseau de courtiers et d'agents généraux.

## Les chiffres clés 2010

- 5<sup>e</sup> société d'assurances collectives en France
- 3<sup>e</sup> acteur en prévoyance collective dans les entreprises
- Chiffre d'affaires : **1 139,4 M€**
- Fonds propres : **616,3 M€**
- Actifs représentatifs des provisions techniques : **5,675 Md€**
- Taux de couverture de la marge de solvabilité : **180 %**
- Actionnaire : **100 % MALAKOFF MÉDÉRIC**
- Portefeuille : **52 700 entreprises**
- Assurés : **2,06 millions d'assurés**
- Collaborateurs : **501**



**www.quatrem.fr**

59/61 rue La Fayette - BP 460 09 - 75423 Paris Cedex 9